



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260303-1214_2026-CC

S²LOW

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Lola CHIARAPPA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : marchés.publics@ville-maubeuge.fr
Maubeuge le 03/03/2026

SERVICES:
SERVICES D'IMPRESSION DE MAUBEUGE MAGAZINE ET DE LA LETTRE DU MAIRE

DECISION N° 1214 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2123-1, 1° permettant à un acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Services d'impression de Maubeuge Magazine et de la Lettre du Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23/12/2025,

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de Services d'impression de Maubeuge Magazine et de la Lettre du Maire avec la société ILD, 962 allée de Belgique, ZAC Artoispôle 2, 62128 WANCOURT.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant maximum HT de commande de 54.000,00 € sur 12 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée à la société ILD identifiée à l'article 1.

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



Maubeuge le 03.03.2026